

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-045

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2023-00444-011-001

Nom du projet : Projet de restauration du Gier à des fins hydrauliques, écologiques et paysagères

Demande d'autorisation environnementale : Oui

Lieu des opérations :

Département : Rhône

Communes : Saint-Romain-en-Gier

Bénéficiaire : Commune de Saint-Romain-en-Gier

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 14 septembre 2023, la commission « Dérogation espèces protégées » du CSRPN a examiné le dossier de demande de dérogation relatif au projet de restauration du Gier à des fins hydrauliques, écologiques et paysagères, porté par le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien. La demande de dérogation porte sur l'agripaume cardiaque (*Leonurus cardiaca*).

Compte-tenu des éléments présents dans le dossier soumis, ainsi que les éléments de réponse fournis lors des échanges, le CSRPN émet un **avis favorable**.

Le CSRPN assortit cet avis de la demande de répondre aux attentes émises concernant les précisions sur l'état initial ; inventaire du peuplement végétal de la ripisylve (composition, structure, dendrométrie), présentation du contexte amont/aval du Gier avec les programmations des différents travaux d'aménagement/restauration déjà réalisés ou envisagés.

Le CSRPN encourage le porteur du projet à porter une attention particulière au peuplier noir (*Populus nigra*) qui fait l'objet d'un programme de conservation de ses ressources génétiques au niveau européen. Ainsi, le bouturage des arbres qui seront éliminés dans le cadre des travaux et la ré-implantation de ces boutures sur site après travaux devront être favorisés.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Enfin, au-delà du suivi formel des espèces végétales exotiques envahissantes sur 3 ans, il est recommandé de les prendre en compte dans le suivi des habitats programmé sur 25 ans, afin de les éliminer au fur et à mesure des possibles recolonisations.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Vallod Dominique	
Avis : Favorable	
Fait le : 20/09/2023	Signature : 